



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 26
Pouvoirs : 3

Date convocation : 03/04/2025
Affichage : 03/04/2025

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 10 avril à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian GAILLARD, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henry PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Jonathan FLOURET, Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Jean-Marie BOSCUS.

Pouvoirs : Patrick FERRERES à Guy MAYRAND, Marc OZIOL à Jean-François COLLANGE, Jean-Marie BOSCUS à Patrice CLAVEL.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Objet : AIDE AU REGROUPEMENT SCOLAIRE :

Monsieur le Président rappelle que la CCHAM a instauré une aide au regroupement scolaire et participe ainsi au financement des déplacements des écoles du territoire de la communauté de communes, pour un montant annuel approximatif de 5 000 €. Cette aide est principalement mobilisée pour contribuer aux déplacements des écoles pour se rendre à la piscine, au cinéma et autres infrastructures communautaires. Dernièrement, les demandes ont été élargies par certaines écoles et des demandes complémentaires ont été transmises.

Suite à la Commission Finances du 18 mars 2025, il a été proposé de préciser le règlement de cette aide :

- Nature des dépenses éligibles :
 - Transport de regroupement scolaire
 - Transport vers les infrastructures communautaires (piscine, cinéma, médiathèque...) et communales du territoire (salle polyvalente, infrastructures sportives...)
 - Transport pour la participation à des spectacles organisés sur le territoire de la CCHAM.
- Enveloppe annuelle : 5 000 €
- En cas de demandes supérieures à l'enveloppe, répartition de l'enveloppe au prorata des demandes.
- 18 946,90 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications du règlement d'aide au regroupement scolaire, élargi au transport scolaire vers les infrastructures communautaires ou communales et pour les spectacles organisés sur le territoire

INSCRIT au budget de la CCHAM une enveloppe annuelle de 5 000 €

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
Le Président,

Francis CHABALIER